

**DEMANDE DE BOURSE MUNICIPALE  
POUR LES APPRENTIS  
ANNEE 2024/2025**

Reçu en Mairie le :

**MONTANT DE LA BOURSE : 180 €**

**A compléter et à remettre au secrétariat de la mairie de Conflans ou par mail à l'adresse suivante : [commune.de.conflans@wanadoo.fr](mailto:commune.de.conflans@wanadoo.fr) **UNIQUEMENT AU FORMAT JPEG OU PDF** avec l'ensemble des pièces demandées**

**DATE LIMITE IMPERATIVE DE DEPOT DES DEMANDES DE BOURSES :**

**MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024**

*(Tout dossier reçu après cette date sera refusé)*

NOM..... PRENOM .....

DATE DE NAISSANCE .....

ADRESSE.....

TELEPHONE.....

ADRESSE MAIL .....

**FORMATION :**

.....

**DIPLOME PREPARE :**

.....

**OBJECTIF PROFESSIONNEL**

.....

.....

**NOM ET ADRESSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DANS LEQUEL VOUS SUIVEZ LA FORMATION**

.....

.....

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- Certificat d'inscription en études supérieures
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Dans le cas où le nom de l'enfant est différent de celui du responsable légal, une photocopie du livret de famille.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- le demandeur ne devra pas être âgé de plus de 25 ans.
- les personnes ayant perçu trois fois la bourse d'enseignement supérieur ne pourront pas prétendre à une bourse d'apprentissage.
- les bourses d'apprentissage sont limitées à une par personne (quel que soit le type d'apprentissage).
- les personnes effectuant des cours par correspondance ne pourront bénéficier d'aucune bourse.
- les formations suivies par les demandeurs doivent figurer au répertoire national des certifications professionnelles.

*Les bourses seront versées directement sur le compte bancaire ou postal désigné pour la fin du mois de novembre*